



## LE REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022

Ce règlement est signé chaque année par les élèves et leurs parents.

**Les membres du corps professoral et éducatif apportent leur soutien au projet de l'établissement en faisant respecter chaque point du règlement par les élèves.**

### Préambule :

L'éducation des enfants revient de droit d'abord aux parents : prérogative essentielle et naturelle qui a été constamment reconnue par l'Église catholique. En inscrivant leur enfant à Bienheureux Charles de Foucauld, les parents délèguent à ce collège le soin de partager cette fonction éducatrice, ce qui implique leur adhésion personnelle au projet de l'enseignement catholique et à celui de l'établissement.

Aussi le souci d'une éducation et d'une formation spirituelle doit intervenir, tout autant que celui de la qualité des études, dans la décision des parents d'inscrire leur enfant au collège Bienheureux Charles de Foucauld. Ainsi, l'intervention des parents dans l'organisation d'activités, avec l'aval de la direction, tant pour les élèves que pour les autres parents, est vivement encouragée. Ce règlement intérieur a pour objectifs essentiels d'instaurer ***un climat de confiance et d'harmonie entre les membres de la communauté éducative, les enseignants, les élèves et les familles*** et de concourir à l'épanouissement des élèves, grâce à l'esprit de travail, l'assiduité, la ponctualité, le soin de la tenue, ainsi que le respect d'autrui qui sont nécessaires pour une vie harmonieuse au collège, en famille et en société.

### CARACTERE SPECIFIQUE CATHOLIQUE DU COLLEGE

Nous sommes un établissement catholique, ce caractère se manifeste en favorisant, dans la vie de tous les jours, le sens des valeurs conformes à l'Évangile et à l'ensemble de la Révélation chrétienne :

Une ouverture au spirituel comportant une réflexion sur le sens de la destinée humaine est proposée à tous et à tous les baptisés, une formation chrétienne. Ainsi tout élève est tenu de respecter l'identité catholique du collège Bienheureux Charles de Foucauld et en particulier, il est rappelé que la présence aux cours de formation chrétienne ou de culture chrétienne, aux conférences et aux sorties est obligatoire. De plus, à chaque niveau de classe, des messes, des temps de prières, des retraites, pèlerinages, récollections sont également proposés aux élèves. **En signant ce règlement, les parents autorisent leur enfant, encadré par des adultes, à se rendre aux 3 messes de l'année, qui se déroulent en dehors du collège.**

### ABSENCES

**En cas d'absence imprévue, les parents se doivent de prévenir le collège dès que possible et au plus tard avant 9h le matin et 14h30 l'après-midi.** Un avis par téléphone doit être obligatoirement confirmé par écrit dans le carnet de liaison dès le retour de l'élève. En cas d'absence prévue, les parents se doivent de prévenir au moins la veille par écrit. En cas d'absence prolongée d'un élève, il appartient aux parents de prendre contact avec un camarade pour s'enquérir du travail fait en classe. Ce travail devra être rattrapé au plus vite afin que l'élève ne soit pas gêné dans la compréhension des cours suivants.

A son retour, l'élève se présente à l'éducateur avec la justification de ses parents et de son carnet de correspondance (daté et signé) pour être admis en cours. Les justifications vagues telles que « convenances personnelles » ne sont pas acceptées. Les absences pour rendez-vous médicaux pendant les heures de cours ne sont autorisées qu'à titre tout à fait exceptionnel par le collège. **Les rendez-vous « dentiste-orthodontiste » doivent être pris hors temps scolaire.**

## ACCES-EXACTITUDE-PONCTUALITE

### Pour les élèves de 6ème et 5ème :

**Matin : 8h25-12h30 / Pause méridienne de 12h30 à 13h25 / Après-midi : 13h25-16h15**

### Pour les élèves de 4ème et 3ème :

**Matin : 8h25-13h25 / Pause méridienne de 13h25 à 14h20 / Après-midi : 14h20-16h15**

### Pour tous :

**10h20-10h40 : récréation / 14h20-14h35 : “Silence on lit”**

**Les études, les ateliers pédagogiques et le soutien ont lieu après les cours de 16h30 à 17h30.**

**Les activités de l'Association Sportive ont lieu soit le mercredi après-midi, soit entre 16h30 et 18h.**

**Mercredi : fin des cours à 12h30.**

L'accès au collège se fait à partir de 8h15 le matin, 13h45 après-midi par le portail.

Les élèves se retrouvent devant le collège. **Aucun attroupement aux abords du collège et sur l'Avenue Charles de Gaulle ne sera toléré.**

Pour les élèves qui viennent en trottinette ou en vélo au collège, les trottinettes sont rangées, ainsi que les vélos, dans le local à vélo. Les élèves doivent leur mettre un antiviol même dans l'enceinte du collège. Les planches à roulettes ne sont pas autorisées. Les élèves entrent et sortent du collège le vélo ou la trottinette à la main et **ne doivent pas faire de trottinette sur la rue Edgar Quinet.** Ils se doivent non seulement de respecter le Code de la route en dehors de l'établissement mais surtout de ne pas transformer la rue en aire de jeux. Prudence et courtoisie vis-à-vis des passants, en leur laissant la priorité, sont de mise.

Une grande exactitude est requise : les élèves doivent se mettre en rang dès la première sonnerie (cinq minutes avant les cours). L'entrée dans la classe se déroule en silence et en rang.

L'élève en retard se présente à la CPE (Conseillère principale d'éducation): tout retard entraîne la perte du cours déjà commencé. L'accumulation de retards est passible d'une heure de retenue.

## ATTENTION-RESPECT

La loi de la République s'applique à l'intérieur de l'établissement. Les élèves s'engagent donc à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit (internet, téléphone, réseaux sociaux, etc.) à l'intégrité de toute personne ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de textes, images, messages écrits, sonores, provocants ou pénalement répréhensibles. L'élève qui contreviendrait aux règles précédemment définies, serait passible de sanctions à l'intérieur de l'établissement et s'exposerait à des poursuites pénales conformément aux textes législatifs et réglementation en vigueur.

### Le collège est le lieu de vie des élèves.

A ce titre, chacun est et doit se sentir responsable du matériel mis ou laissé à sa disposition, (carnet de correspondance, carte de cantine, livres...) autant que de ses affaires personnelles.

**Toute détérioration de ce matériel sera facturée à la famille.** Certaines classes disposent d'une salle particulière, d'autres non. Toutes les classes sont susceptibles d'accueillir des groupes d'élèves différents. Les casiers mis à la disposition des plus jeunes élèves doivent toujours être rangés. Les salles de classe ou d'étude doivent être gardées propres, tables et chaises correctement rangées.

## CONGÉS

Le collège Bienheureux Charles de Foucauld étant sous contrat d'association avec l'Etat, chacun est tenu de se conformer au calendrier établi en début d'année scolaire. Toute anticipation ou prolongation des congés est à proscrire, **entraînant automatiquement une récupération** des heures perdues et étant susceptible d'entraîner la non-réinscription l'année suivante.

## CONSEILS DE CLASSE

Le conseil de classe se réunit régulièrement. A la fin de chaque trimestre il peut attribuer des témoignages de satisfaction aux élèves qui le méritent selon leurs résultats et leur comportement général :

- « **félicitations** » ou « **compliments** » pour les résultats et l'attitude.
- « **encouragements** » pour valoriser les efforts personnels et le sérieux.
- Une « **mise en garde** » peut prévenir un élève qu'il faut qu'il travaille plus et/ou qu'il doit avoir un comportement plus approprié.
- Un « **avertissement de travail** » peut en revanche être attribué aux élèves dont le travail est jugé insuffisant. Tout comportement répréhensible ou accumulation de sanctions donne lieu à

un « **avertissement de comportement** ». Deux avertissements de travail ou de comportement sont susceptibles d'entraîner la non-réinscription l'année suivante.

## **CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

En devoirs, contrôles, interrogations écrites ou orales, les bavardages, copiages, tentatives de fraude, la détention d'une montre connectée, d'un téléphone portable, de documents inutiles entraînent un **avertissement de comportement s'accompagnant automatiquement d'un zéro à l'épreuve**.

Un élève ne pourra pas composer lors d'un contrôle commun ou d'un examen blanc, s'il a été absent la veille.

## **DEMI-PENSION**

La demi-pension est un service de restauration et d'encadrement (avant, pendant et après le repas) assuré par l'établissement. Un comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion.

## **INTERCOURS-RÉCRÉATION**

L'intercours n'est pas une récréation, mais une simple et courte transition. Les élèves qui ne changent pas de salle ne sont pas autorisés à sortir sur les coursives.

A l'heure des récréations comme à l'heure des sorties les élèves quittent rapidement leur salle de classe. Goûters et friandises ne doivent pas être consommés en classe ou sur les coursives mais uniquement dans la cour de récréation.

Les jeux de ballons ne sont pas praticables sur le site. Cependant l'utilisation de balles en mousse est tolérée à la pause du déjeuner par temps sec.

## **ETUDES :**

**Les études du soir sont facultatives, elles ont lieu de 16h30 à 17h30, les lundis, mardis et jeudis. L'élève doit y respecter le règlement du collège (règles de travail et de silence.). Le collège se réserve le droit de renvoyer définitivement un élève qui ne le respecterait pas.**

Ces études, surveillées par un éducateur, sont des moments de travail personnel. L'inscription se fait pour un trimestre sans dérogation de sortie exceptionnelle.

## **DEPLACEMENTS –ACCIDENTS**

A l'intérieur de l'établissement :

Un élève ne doit pas se déplacer sans l'autorisation d'un adulte. Quand un changement de salle s'impose, **il se fait dans l'ordre et le calme, sans éclat de voix ni course, sous la conduite du professeur ou de l'éducateur.**

A l'extérieur de l'établissement :

Pour les sorties ou les déplacements vers les installations sportives, les élèves marchent à deux maximum afin de ne pas gêner les passants et attendent l'autorisation du professeur avant chaque traversée de rue. Les élèves veillent à leur bonne tenue dans la rue et les achats ne sont pas permis pendant les déplacements. Aucun élève ne doit se trouver derrière le professeur, qui doit voir les élèves de tête.

Tout élève accidenté doit aussitôt en informer ou en faire informer l'adulte sous la responsabilité duquel il se trouve à ce moment-là.

## **RELEVÉS DE NOTES**

L'information des familles sur les notes de leur enfant se fait de plusieurs façons :

✓ Relevés de notes consultables sur le site « Ecole directe » à l'aide du code « parents ».

## **SANCTIONS**

✓ **L'observation dans le carnet de correspondance**, qui sanctionne l'erreur.

✓ **La retenue**, le mercredi après-midi.

✓ **L'avertissement** notifié par courrier.

✓ **L'exclusion immédiate**, temporaire ou définitive, qui sanctionne la faute grave ou l'accumulation de comportements inappropriés.

✓ **Un conseil de discipline** suivi d'une exclusion définitive éventuelle qui peut être décidé à la suite d'un ou plusieurs avertissements.

**V** Le collège se réserve le droit de décider de **la non réinscription d'un élève** à la suite d'une rupture de confiance entre l'élève et la famille d'une part, et l'équipe éducative du collège d'autre part. **Aucune remise en question des sanctions ne sera acceptée.**

### **TENUE :**

Les élèves se présentent au collège dans **une tenue discrète et sobre**, adaptée au travail, conforme à l'esprit de l'établissement. **Les garçons comme les filles doivent porter le polo du collège tous les jours.**

La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que nous portons à nos interlocuteurs et à l'institution à laquelle nous appartenons.

Les vêtements, objets et accessoires (dont les sacs) de valeur n'ont pas leur place au collège. Par ailleurs, la tenue ne doit pas contribuer à donner une allure de laisser-aller. En conséquence, sont prohibés : piercings, bijoux voyants, tatouage, couvre-chef de quelque sorte que ce soit, **grandes inscriptions sur les vêtements comme sur les sacs**. Seuls les logos extrêmement discrets sont tolérés.

Pour les garçons : les surchemises, les pantalons troués ou déchirés, les pantalons type « slim » avec taille basse ne sont pas tolérés. Les cheveux doivent être courts, pas de gel, pas de coiffure excentrique, le regard bien dégagé.

Pour les jeunes filles : Les robes et les jupes courtes, les pantalons troués ou déchirés et les coiffures excentriques ne sont pas tolérés. Les cheveux longs doivent être attachés. Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits.

Pour tous : Les chaussures doivent être des chaussures de ville : seules les paires de tennis dites de ville, basses et discrètes sont tolérées. Pour les jeunes filles, si elles portent des talons, qu'ils soient de hauteur raisonnable. Si les chaussures comportent des lacets, ces lacets devront être totalement attachés.

Pour les cours d'EPS : Une tenue appropriée est prescrite : **tee-shirt bleu marine uni pour tous**, chaussures de sport, short ou pantalon de survêtement suivant les instructions des professeurs et cheveux toujours attachés. Survêtements, chaussures de sport sont interdits en dehors des séances programmées. Les élèves ne viennent pas en tenue de sport, ils l'apportent dans un sac et se changent dans les vestiaires. Le sac de sport doit lui aussi être discret, sobre et adapté au sport. Pour éviter perte et vol, tous les vêtements ainsi que le matériel des élèves doivent être marqués.

**Dans tous les cas, la direction et l'équipe éducative sont seules habilitées à juger de la conformité de la tenue.**

### **OBJETS INTERDITS**

**L'utilisation ou le simple maniement du téléphone portable est interdit.**

Sont interdits tous les objets non scolaires : montres connectées, chewing-gums, pétards, canifs, jeux vidéo, baladeurs, cigarettes, allumettes, briquet, laser, revues, accessoires de mode, etc... Les élèves n'utilisent pas d'objets de valeur ni n'apportent pas plus d'argent que nécessaire.

**Le collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

L'échange, l'achat ou la vente de tout objet est formellement interdit.

*En signant ce règlement avec leur enfant, les familles confirment qu'elles ont bien effectué cette relecture, et qu'elles y adhèrent sans réserve.*

Septembre 2021

## CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET DU COLLÈGE BIENHEUREUX

Droits	Devoirs
<b>Matériels informatiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'établissement met à la disposition de chaque utilisateur du matériel informatique et multimédia fonctionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre soin du matériel.</li> <li>- Informer le professeur de toute anomalie constatée.</li> </ul>
<b>Accès aux ressources informatiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel (Nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.</li> <li>- Il peut ainsi avoir accès à toutes les ressources du réseau (Logiciels, Accès internet, Imprimante...) et à son dossier personnel dans lequel il peut enregistrer et conserver ses fichiers pendant toute l'année scolaire sans risque qu'ils soient copiés, effacés ou visualisés par d'autres personnes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas se connecter sous une autre identité que la sienne.</li> <li>- Ne pas introduire, visualiser, altérer, supprimer ou modifier des données ne lui appartenant pas ou susceptibles de détériorer le matériel ou le réseau.</li> <li>- Veiller à chaque fin d'utilisation à quitter correctement le réseau.</li> <li>- Ne pas diffuser de message, texte, vidéo ou image pouvant porter atteinte à l'intégrité, la sensibilité ou à la vie privée d'autres personnes.</li> </ul>
<b>Utilisation des logiciels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisateur a le droit d'utiliser les logiciels fournis par l'établissement qui en a acquis les droits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas installer de logiciel non autorisé par le conseiller TICE de l'établissement.</li> <li>- Ne pas faire de copie de logiciel ou de ressource multimédia n'appartenant pas au domaine public (jeux, musiques, images, vidéo, logiciels...)</li> </ul>
<b>Accès à internet</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'établissement autorise l'accès internet à tous ses postes et interdit automatiquement l'accès à certains sites recensés par le ministère, l'académie, le chef d'Etablissement et le conseiller TICE de l'établissement. (violence, racisme...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'engager à utiliser internet uniquement pour des activités pédagogiques.</li> <li>- Ne pas tenter de détourner les filtres ministériels et académiques.</li> <li>- Ne pas fournir des informations personnelles (nom, prénom, adresse électronique, téléphone etc.) sur des formulaires via internet.</li> </ul>
<p><b>Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance de la présente charte du collège Bienheureux Charles de Foucauld</b></p>	<p><b>Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance de la présente charte du collège Bx Charles de Foucauld et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues par l'administration et la justice (références des textes de loi en annexe ci-dessous)</b></p>
Parents ou représentants légaux Noms : ..... Signatures : .....	Elève : Nom : ..... Prénom : .....  Classe : ..... Signature : .....

### nnexe charte informatique : Office 365

- Le collège offre à toutes les familles l'accès au «Pack office 365».
- Ce portail permet aux élèves d'accéder à divers logiciels tels que «Teams», «Outlook», «Cloud» et à la bureautique de Microsoft. Les parents d'élèves ont accès à ce portail afin de pouvoir suivre des réunions à distance (via Teams) avec l'équipe éducative et pédagogique.  
L'accès à ce portail :
  - est personnel et incessible,
  - prend fin lorsque le titulaire quitte le collège,
  - est limité à un usage scolaire.

- **Toute utilisation en dehors du système éducatif du collège (ludique/ familiale etc) des logiciels d'Office 365 est proscrite. En aucun cas, la responsabilité du collège ne pourra être engagée en cas de transgression.**

#### Les engagements de l'élève en cours-visioconférence :

- Etre à l'heure.
- Se mettre dans de bonnes conditions de travail. (tenue et posture de travail)
- Allumer sa caméra.
- Allumer le micro uniquement pour prendre la parole.
- Répondre aux questions de l'enseignant.
- Fournir un travail sérieux

#### Annexe : références des textes de loi.

- Loi 88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique.  
«Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni d'un an d'emprisonnement et de 10 000 F d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 F d'amende».
- «Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende».
- «Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données qu'il contient est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende».
- Loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite «informatique et libertés».  
Elle prévoit que tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL. Le droit à l'image, toute diffusion de photos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières ; en outre aucune photo d'élèves mineurs ne peut être diffusée sur le réseau internet sans l'autorisation du représentant légal.
- Loi 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 sur la propriété intellectuelle.  
L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et autre mode de communication.
- Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986.
- Loi 90-61 5 du 13 juillet 1990, qui condamne toute discrimination (raciale, religieuse ou autre). Le nouveau Code Pénal pour les articles sur les atteintes à la personnalité et aux mineurs.